



l'oxygène  
à la source

**N°334-22**

**LAC D'ANNECY – CALE SECHE DE SEVRIER – TARIFS D'UTILISATION 2023**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 28 Représentés : 6 Quorum : 11
---

**Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à onze heure, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 5 décembre 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. François ASTORG, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

MM. Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSÉS**

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

M. Roland LOMBARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

Mme & MM. Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Florence POZZO

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Gérard GRANGER, Adrien GUILMAIN, Michel HAUET, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Sylvain STIHLE, Philippe CHAPPET, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Gérard LAMBERT

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

Philippe CHAPPET à Philippe PRUD'HOMME  
Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE  
Benjamin MARIAS à François ASTORG  
Magali MUGNIER à Patrick LECONTE  
Yohann TRANCHANT à Roland LOMBARD  
Adrien GUILMAIN à Séverine MUGNIER

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

---

**LAC D'ANNECY – CALE SECHE DE SEVRIER – TARIFS D'UTILISATION 2023**

Exposé de Patrick LECONTE,

Le SILA a mené à bien la construction de l'ouvrage de cale sèche du lac d'Annecy situé à Sevrier.

L'exploitation de cet ouvrage, soumis aux dispositions de la concession d'équipements et d'outillage public délivrée au SILA par l'Etat par arrêté préfectoral DDE n°940 du 28 juillet 2006, est destinée à l'entretien, la révision, et la construction, de bateaux du lac d'Annecy par leurs propriétaires ou exploitants.

Il est proposé par ailleurs d'augmenter le tarif de nettoyage de la cale sèche avant utilisation (prix 9.2.1), afin de s'aligner sur les prix applicables sur marché et d'éviter une prise en charge partielle par le SILA.

Il est proposé au Comité de fixer comme suit les tarifs des redevances pour l'usage des ouvrages, pour l'année 2023, afin de permettre l'utilisation de ces ouvrages par des tiers :

9 /	UTILISATION DE LA CALE SECHE DE SEVRIER	Tarif 2023	
		HT	TTC à titre indicatif
<b>9.1</b>	<b>MANŒUVRE DE PORTE POUR L'ENTREE ET LA SORTIE DU BATEAU</b>		
9.1.1	Fermeture de la porte forfait	200,00	240,00
9.1.2	Ouverture de la porte forfait	100,00	120,00
<b>9.2</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES A L'UTILISATION DE LA CALE SECHE</b>		
9.2.1	Nettoyage de la cale avant utilisation forfait	4 000,00	4 800,00
9.2.2	Mise en place et repli clôture de sécurité de type Héras forfait	200,00	240,00
<b>9.3</b>	<b>VIDANGE DE LA CALE SECHE POUR L'ENTREE DU BATEAU</b>		
9.3.1	Pompage pour coup d'eau (1 500 m³/h) forfait	1 000,00	1 200,00
<b>9.4</b>	<b>POMPAGE DES EAUX D'INFILTRATION PENDANT L'UTILISATION DE LA CALE SECHE</b>		
9.4.1	Pompage des eaux d'infiltration (30 m³/h) heure	20,00	24,00
<b>9.5</b>	<b>POMPAGE DES EAUX SALES PENDANT L'UTILISATION DE LA CALE SECHE</b>		
9.5.1	Pompage des eaux sales - Base 5 € + 10 m³ redevance assainissement collectif heure	24,90	29,88
<b>9.6</b>	<b>MISE A DISPOSITION DE LA CALE SECHE</b>		
9.6.1	La première quinzaine forfait	500,00	600,00
9.6.2	La semaine supplémentaire semaine	150,00	180,00
9.6.3	La journée, pour mise à l'eau (utilisation cale pleine) journée	50,00	60,00
<b>9.7</b>	<b>MISE EN EAU DE LA CALE SECHE POUR LA SORTIE DU BATEAU</b>		
9.7.1	Manœuvre de la vanne forfait	50,00	60,00

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant l'utilisation de la cale sèche.

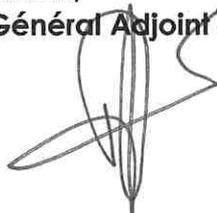
**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence  
Equipement & Protection du bassin du lac (Grand Annecy, CC Sources du lac d'Annecy).**

Voix POUR : 24  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

Par délégation,  
Pascale ABADIE,  
Directeur Général Adjoint des Services

Mme Séverine MUGNIER,  
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture  
Le 20 DEC. 2022  
Publié le 21 DEC. 2022

Exécutoire le 21 DEC. 2022  
Le Président  
Pierre BRUYERE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*